



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-034

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau du contentieux interministériel

85-2026-01-29-00003 - Arrêté n° 2026-148 portant délégation générale de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte et à certains personnels de la sous-préfecture (4 pages) Page 3

85-2026-01-28-00004 - Arrêté n° 2026-149 portant délégation générale de signature à monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture (4 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2026-01-29-00004 - Décision n° 2026-01 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un de ses collaborateurs. (4 pages) Page 13

85-2026-01-29-00005 - Décision n°2026-02 de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département à plusieurs de ses collaborateurs. (2 pages) Page 18

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-29-00003

Arrêté n° 2026-148 portant délégation générale
de signature à Monsieur Christophe PECATE,
sous-préfet de Fontenay-le-Comte et à certains
personnels de la sous-préfecture



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2026-DCL-BCI-148 portant délégation générale de signature à Monsieur Christophe PECATE
Sous-préfet de Fontenay-le-Comte et à certains personnels de la Sous-préfecture**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de **Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,**

Vu les décrets de nomination des Sous-préfets et les décisions d'affectation des agents de la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,** dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - Réglementation

I-1 - Épreuves sportives

- Convocation de la commission départementale de la sécurité routière, procès-verbaux et décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant : exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1

- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres, sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale), dont le déroulement a lieu : exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur, soumis à homologation préfectorale
- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

I-2 - Établissements recevant du public

- Convocation des commissions de sécurité dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Procès-verbaux des commissions de sécurité (salle, visites périodiques et réception) pour les établissements recevant du public situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

I-3 - Titres et droits à conduire

- Décisions relatives aux gardes particuliers
- Attestations de duplicata de permis de chasser délivrés par la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte
- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire, d'interdiction de conduire et d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte
- Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du code de la route)

I-4 - Associations

- Récépissés de création, de modification et de dissolution pour les associations dont le siège est situé dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

I-5 - Débits de boissons et établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments préparés sur place

- Instruction des mesures administratives de fermeture des débits de boissons et des établissements diffusant de la musique amplifiée dans le cadre l'article L. 3332-15 du code de la santé publique et de l'article R. 578-28 du code de l'environnement, jusqu'au terme de la procédure contradictoire.
- Instruction des mesures administratives de fermeture temporaires d'établissements fixes ou mobiles de vente à emporter ou d'aliments assemblés et préparés sur place en application de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure.
- Lettres d'information aux notaires sur les mesures administratives relatives aux débits de boissons.

I-6- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice sauf en période de niveau de risque orange et rouge définis par arrêté préfectoral.

II – Police générale

- II-1- Réquisition pour la garde d'un détenu à profil hospitalisé (art D291, D297 à D300 et D380 à D387 du code de procédure pénale).
- II-2- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.
- II-3- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

- II-4- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- II-5- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
- II-6- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée et aux nuisances sonores. Mesures de gestion des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public clos ou ouverts en application de l'article R578-28 du code de l'environnement.
- II-7- Création et renouvellement des agréments des fourrières automobiles.

III – Administration communale

- III-1- Lettres d'observation et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité.
- III-2-Réponse à une demande de position formelle (art L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales)
- III-3- Accusé réception de la démission des conseillers municipaux, conseillers communautaires et membres des autres groupements de communes et syndicats mixtes ; acceptation de la démission des adjoints aux maires, des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des présidents et vice-présidents des autres groupements de communes et syndicats mixtes.
- III-4- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.
- III-5- Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.
- III-6- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

IV – Administration générale

- IV-1- Désignation des membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.
- IV-2- Actes se rapportant aux commissions de suivi de site pour les établissements situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- IV-3- Actes se rapportant aux comités de pilotage des sites classés NATURA 2000 et aux comités consultatifs des réserves naturelles situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

V – Affaires communes

- V-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- V-2- Les visas des actes des autorités locales.
- V-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christophe PECATE**, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives aux programmes locaux de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992) avec les acteurs locaux de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur **Eddy BARBOT**, attaché d'administration de l'Etat, exerçant les fonctions de **secrétaire général de la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte**, en ce qui concerne les attributions énumérées à l'article 1 à l'exception des attributions du paragraphe III administration communale alinéas III-1 à III-4 et III-6 , et à l'exception des attributions de l'article 2.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à **Madame Marion SORIN**, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les matières mentionnées aux points I-2 « établissements recevant du public » et 1-4 « associations » de l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, délégation de signatures est donnée à **Madame Alexandra BLANCHET**, secrétaire administrative, et à **Madame Karine CHARRAULT**, adjointe administrative, pour la réception des déclarations de candidatures aux élections municipales tel que mentionné au point III-5 de l'article 1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christophe PECATE**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur **Jean-Pierre BALCOU**, Sous-préfet des Sables-d'Olonne.
- Monsieur **Eric LAFFARGUE**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée.

- **Monsieur Maxime LECONTE, Sous-préfet, directeur de cabinet.**

Article 7 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Monsieur Christophe PECATE**, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

1. suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
2. immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle la confiscation du véhicule est encourue ;
3. étrangers :
 - toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions administratives pour l'ensemble de ces décisions ;
 - toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires pour l'ensemble de ces décisions, incluant les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention.
4. mesures d'ordre public ;
5. hospitalisations d'office ;
6. mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;
7. mesures de sécurité civile.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne et le directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSSELINARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-01-28-00004

Arrêté n° 2026-149 portant délégation générale
de signature à monsieur Jean-Pierre BALCOU,
sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains
personnels de la sous-préfecture



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2026-DCL-BCI-149
portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU
Sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de **Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de **Monsieur Jean-Pierre BALCOU, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne,**

Vu les décrets de nomination des Sous-préfets et les décisions d'affectation des agents de la sous-préfecture des Sables d'Olonne, nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne,** dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes:

I - Cabinet :

I-1 - Établissement recevant du public : au titre de la présidence des commissions de sécurité, convocations et procès-verbaux des commissions de sécurité (en salle, visites périodiques et de réception).

I-2 - Élections :

I-2a - Accusé réception de la démission des conseillers municipaux, conseillers communautaires et membres des autres groupements de communes et syndicats mixtes; acceptation de la démission des adjoints aux maires, des vice-présidents des établissements publics de

coopération intercommunale et des présidents et vice-présidents des autres groupements de communes et syndicats mixtes.

I-2b - Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.

I-2c - Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2 500 habitants située dans l'arrondissement.

I-3 - Création de fourrières automobiles et renouvellement des agréments.

I-4 - Droits à conduire :

I-4a - Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire, d'interdiction de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans l'arrondissement des Sables d'Olonne.

I-4b- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.

I-4c-Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite

I-4d- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (art. L. 325-1-2 du code de la route).

I-5 – Actes se rapportant aux comités de suivi de sites ICPE, aux comités de pilotage des sites classés Natura 2000 et aux comités consultatifs des réserves naturelles nationales.

II – Réglementation, mesures de police, relations avec les collectivités territoriales :

II-1 Réglementation, mesures de police :

II-1a - Manifestations sportives :

- Au titre de la présidence de la commission départementale de la sécurité routière : convocations et procès-verbaux.

-Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur.

- Récépissés de déclarations et arrêtés d'autorisation relevant du code du sport pour les manifestations sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement des Sables d'Olonne ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des Sables d'Olonne.

- Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers.

II-1b Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

II-1c - Débits de boissons et établissements de vente à emporter :

- Décisions d'avertissement et de fermetures temporaires des débits de boissons et toutes mesures préparatoires précédant ces décisions.

- Mesures administratives à l'encontre des établissements impliquant la diffusion de sons amplifiés prévues par les articles R. 571-25 à R. 571.28 du code de l'environnement et tous les actes préparatoires précédant ces décisions.

- Décisions d'avertissement et de fermetures temporaires des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter ou d'aliments assemblés et préparés sur place en application de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure et toutes mesures préparatoires précédant ces décisions.

- Lettres d'information aux notaires sur les mesures administratives relatives aux débits de boissons.

II-1d - Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

II-1e - Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical, concertation avec les organisateurs, prescription de mesures à la charge des organisateurs, interdiction du rassemblement projeté (art. L. 211-5 et suivants R. 211-2 et suivants s du code de la sécurité intérieure).

II-1f - Récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique pour la commune des Sables d'Olonne en zone de police Etat (art L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure).

II-1g - Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice sauf en période de niveau de risque orange et rouge définis par arrêté préfectoral.

II-1h - Récépissés des déclarations des associations loi 1901.

II-1i- Armement des polices municipales des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte.

II-j- Duplicata des permis de chasse.

II-2 Relations avec les collectivités territoriales et ingénierie territoriale :

II-2a - Lettres d'observations et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité.

II-2b - Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal administratif un de leurs actes dans le cadre du contrôle de légalité.

II-2c - Réponse à une demande de prise de position formelle (art L.1116-1 du code général des collectivités territoriales)

III - Affaires communes

III-1 - Toutes correspondances n'entrant pas dans l'exercice d'un pouvoir de décision,

III-2 - Les visas des actes des autorités locales,

III-3 - Les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 : Médailles, sauf Légion d'Honneur et Ordre national du Mérite et à l'exception des diplômes, pour l'ensemble du département.

Article 3 : La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît BONTEMPS**, attaché principal d'administration de l'État, détaché dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1^{er} alinéa 1 -2a et aux alinéas II-2 a à II-2c, et des matières listées à l'article 2.

Article 4 : En cas d'empêchement de monsieur Benoît BONTEMPS, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DUBOS**, attaché principal d'administration, pour les attributions indiquées à l'article 1 alinéa I-2b, alinéa II-1 et alinéas III-1 à III-3.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme DUBOS**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Sandra BOYER**, secrétaire administrative de classe normale.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine AUDIBERT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions énumérées à l'article 1 I, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1 I -2a.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine AUDIBERT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Jean-Julien LOPEZ**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BALCOU**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Christophe PECATE**, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.
- **Monsieur Eric LAFFARGUE**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée.
- **Monsieur Maxime LCONTE**, Sous-préfet, directeur de cabinet.

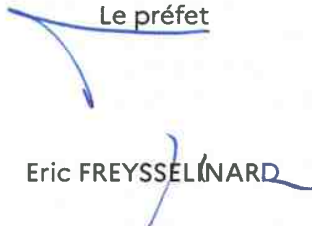
Article 7 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Monsieur Jean-Pierre BALCOU**, Sous-préfet des Sables d'Olonne à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

1. suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
2. immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle la confiscation du véhicule est encourue ;
3. étrangers :
 - toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions administratives pour l'ensemble de ces décisions ;
 - toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires pour l'ensemble de ces décisions, incluant les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention.
4. mesures d'ordre public ;
5. hospitalisations d'office ;
6. mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;
7. mesures de sécurité civile.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, le directeur de cabinet et l'ensemble des agents désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28 janvier 2026

Le préfet

Eric FREYSSELINARD

arrêté 2026-DCL-BCI-149 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-01-29-00004

Décision n° 2026-01 de nomination du délégué
adjoint et de délégation de signature du délégué
de l'Agence à l'un de ses collaborateurs.

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un de ses collaborateurs.**

DECISION n°2026.01

Monsieur Eric FREYSSELINARD, délégué de l'Anah dans le département de la Vendée, en vertu des dispositions des articles L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur GERARD Didier, occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, est nommé délégué adjoint de l'Anah.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Didier GÉRARD délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi

que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Didier GÉRARD délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Madame Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat Aménagement Urbanisme Construction, à Madame Gwénaëlle BACHELOT, responsable de l'unité Anah/Parc Privé et à Madame Céline LUCAS, adjointe à la responsable de l'unité Anah/Parc Privé au sein de ce service, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Madame Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat Aménagement Urbanisme Construction aux fins de signer :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

Madame REYNAUD Sophie
Madame HENAULT Laurence
Madame CHAUVEAU Patricia
Monsieur BRELET Pierre
instructeurs,

aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée. La décision préfectorale n°2024-01 portant nomination du délégué adjoint et donnant délégation de signature du délégué de l'Agence à certains de ses collaborateurs est abrogée à compter de cette même date.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- M. le Président du Conseil Départemental ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- M. le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- M. le Président de Les Sables d'Olonne Agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- M. l'agent comptable de l'Anah.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 JAN, 2026

Le délégué de l'Agence
Éric FREYSSELINARD

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-01-29-00005

Décision n°2026-02 de délégation de signature
du délégué de l'Agence dans le département à
plusieurs de ses collaborateurs.

Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département pour la délivrance des agréments aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie

Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département à plusieurs de ses collaborateurs

DECISION n°2026.02

Monsieur Eric FREYSSELINARD, délégué de l'Anah dans le département de la Vendée, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 232-3,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.321-1 et son article R.321-7,

Vu la décision du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat aux délégués de l'Agence nationale de l'habitat en département pour délivrer l'agrément aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu à l'article L.232-3 du code de l'énergie,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Didier GÉRARD, délégué adjoint de l'Anah, aux fins de signer tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat Aménagement Urbanisme Construction, et à Mme Gwénaëlle BACHELOT, responsable de l'unité Anah/Parc privé au sein de ce service, aux fins de signer tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie.

Article 3 :

La présente décision prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée. La décision préfectorale n°2024.02 pour la délivrance des agréments aux

opérateurs chargés de la mission d'accompagnement prévue à l'article L.232-3 du code de la construction et de l'habitation est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :


- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à La Roche Sur Yon, le 29 JAN. 2026

Le délégué de l'Agence



Éric FREYSSELINARD